

Procès-verbal du 11 avril 2025

Le onze avril deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune d'Ecurat, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Bernard CHAIGNEAU, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2025

Heure de la séance : 20 heures 30 minutes

Nombre de conseillers : 11

Nombre de votants : 09

Présidence : Mr CHAIGNEAU Bernard, Maire

Présents : M. CHAIGNEAU Bernard, M. MICHAUD Laurent, Mme DUCROCQ Marie-Claude, Mme YONNET Nadine, Mme MACHEFERT AUBERGEON Nelly, Mme SEYNAT Jocelyne, M. NATUREL Patrick, M. YONNET Michel, M. VIAUD Philippe.

Absents :

Mme NATHIER Véronique.

Mr TARDÉ Frédéric

Secrétaire de séance : Mr NATUREL Patrick

Quorum : M. le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Il proclame la validité de la séance.

Monsieur le Maire rappelle **l'ordre du jour** :

- ▶ Approbation du conseil municipal du 14 décembre 2024
- ▶ Approbation du compte financier unique
- ▶ Affectation du résultat 2024
- ▶ Vote des taux 2025 des taxes locales
- ▶ Vote des subventions aux associations
- ▶ Vote du budget de la commune 2025
- ▶ Autorisation de signer la convention de mise à disposition du service urbanisme droit des sols de Saintes Grandes Rives L'Agglo
- ▶ Demande de Fond de concours auprès de Saintes Grandes Rives L'agglo
- ▶ Acquisition parcelle ZH n°2p(b) : Stèle du 22 juillet 1944

2025-01 : Approbation à l'unanimité du Conseil Municipal du 14 décembre 2024

2025-02 Approbation du compte Financier Unique (CFU) du budget principal de l'année 2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code des juridictions financières,

Vu le I de l'article 242 de la loi de finances 2019 qui dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. »,

Vu la délibération du 21 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des finances Publiques de Charente-Maritime.

Vu la convention signée entre le comptable public, l'Etat et la mairie le 05 décembre 2023,
Vu le CFU de la commune d'Ecurat,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la commune et ceux du comptable public.

Le conseil municipal procède à la désignation du Président de séance avant l'approbation du CFU. Madame Marie-Claude DUCROCQ est désignée, Monsieur le Maire présente les comptes 2024 et se retire au moment du vote.

Le conseil municipal, délibérant sur le CFU 2024, dressé par le Maire et le comptable public, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

1- COMMUNE D'ECURAT - Principal - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	139 086,99	324 567,00	463 653,99
	Recettes réalisées (1)	B	55 395,36	332 701,17	388 096,53
	Restes à réaliser	C	23 499,74	0,00	23 499,74
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	96 903,00	390 151,55	487 054,55
	Dépenses réalisées (1)	E	73 676,46	319 536,12	393 212,58
	Restes à réaliser	F	5 650,00	0,00	5 650,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-18 281,10	13 165,05	-5 116,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-42 183,99	65 584,55	23 400,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-60 465,09	78 749,60	18 284,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	17 849,74	0,00	17 849,74
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-42 615,35	78 749,60	36 134,25

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Approuve à l'unanimité des présents le compte financier unique (CFU) 2024 du budget principal de la commune d'Ecurat.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-03 APPROBATION AFFECTATION DU RESULTAT 2024 : COMMUNE

Après avoir approuvé le Compte financier unique (CFU) 2024 qui présente :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de : **+78 749.60 €**
- Un solde d'exécution d'investissement cumulé de : **- 60 465.09 €**
- Considérant le montant des restes à réaliser en investissement de : **+ 17 849.74 €**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité, sur proposition du Maire d'affecter le résultat de fonctionnement précédemment indiqué comme suit :

Affectation du résultat 2024	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT	<u>RAR 2024 :</u> 5 650.00 € Report déficit 2024 : 60 465.09 €	<u>RAR 2024 :</u> 23 499.74 € Affectation du résultat 2024 : 42 615.35 €
SECTION FONCTIONNEMENT	Report déficit 2024 :	Report excédent : 36 134.25 €

2025-04 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Au regard de la situation économique et sociale actuelle, Monsieur le maire propose que les taux 2025 ne soient pas augmentés par rapport à l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- ✓ 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- ✓ 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. **de maintenir** les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

Taxes	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47.01 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51.84 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres Locaux meublés affectés à l'habitation principale (taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	15.21 %

2. **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'affectation de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2025-05 Vote des subventions aux associations 2025 :

Vote des subventions aux associations 2025	Montant (€)
ADMR 17-----	0.00
ACCA-----	600.00
APEE association des parents d'élèves d'Ecurat-----	1 000.00
ARKEHIS-----	310.00
Association pour le développement musical-----	100.00
Comité des œuvres sociales-----	286.52
Génération mouvements-----	400.00
Groupement de développement forestier GDF17-----	100.00
Pakito animations-----	300.00
Société protectrice des animaux SPA-----	0.00
UFAC Anciens combattants-----	150.00
Fondation du patrimoine-----	100.00
TOTAL	3 446.52

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte ces propositions à l'unanimité.

2025- 06 VOTE DU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE

L'article L.5217-10-6 du CGCT autorise les virements de crédits entre chapitre d'une même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité des membres présents la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le budget primitif 2025 comme suit :

Le budget 2025 s'équilibre à hauteur de : 560 523,34 €

- 367 893,25 € pour la section de fonctionnement
- 192 630,09 € pour la section d'investissement

➤ Dépenses de fonctionnement et d'investissements

FONCTIONNEMENT	Montant en €
Charges à caractère général	127 180,00
Charges de personnel et frais assimilés	105 265,00
Atténuations de produits	49 738,00
Autres charges de gestion courante	42 340,47
Charges financières	4 312,78
Dépenses d'ordre budgétaire	701,00
Virement à la section d'investissement	38 356,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	367 893,25
INVESTISSEMENT	Montant en €
Emprunts et dettes assimilés	28 329,68
Opérations d'équipement	97 426,32
Subventions d'équipement versées	759,00
Dépenses d'ordre budgétaire	
Solde d'exécution négatif reporté	60 465,09
Restes à Réaliser 2024	5 650,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	192 630,09

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	192 630,09
➤ Recettes de fonctionnement et d'investissement :	
FONCTIONNEMENT	Montant en €
Atténuations de charges	1 700,00
Produits des services, domaine et ventes diverses	450,00
Impôts et taxes, impositions directes	267 401,00
Dotations, subventions et participations	53 108,00
Autres produits de gestion courante	9 100,00
Excédent de fonctionnement reporté	36 134,25
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	367 893,25
INVESTISSEMENT	Montant en €
Dotations, fonds divers et réserves	52 527,35
Subventions reçues	29 389,00
Emprunts	48 157,00
Virement de la section de fonctionnement	38 356,00
Recette d'ordre budgétaire	701,00
Restes à réaliser 2024	23 499,74
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	192 630,09

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget 2025 présenté ci-dessus.

2025-07 : Autorisation de signer la convention de mise à disposition du service urbanisme « droit des sols » de Saintes Grandes Rives L'Agglo au profit de la commune d'Ecurat

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que le service « droit des sols » de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, composé de 11 agents, instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) pour 35 communes de l'agglomération dotées de documents d'urbanisme.

La convention actuelle de mise à disposition du service « Droit des Sols » de l'agglomération à la commune arrive à échéance fin mai 2025. Il convient de la renouveler afin que la commune puisse continuer à bénéficier de ce service commun à partir de juin 2025.

Le renouvellement de cette convention est l'occasion de mettre à jour la répartition des missions et responsabilités entre les communes et le service de l'agglomération, pour prendre en compte les nouvelles pratiques mises en place, soit avec l'arrivée de la dématérialisation depuis 2022, soit pour s'adapter aux évolutions juridiques ou jurisprudentielles récentes. Les adaptations proposées dans la nouvelle convention ont été travaillées en concertation avec des agents communaux volontaires et un groupe de travail d'élus communaux. Elles correspondent globalement aux pratiques actuelles du service « droit des sols » et ne révolutionnent donc pas le travail des agents de l'agglomération ou celui des agents communaux.

Pour bénéficier de ce service commun, une participation des communes au financement du service « droit des sols » est attendue à hauteur de 70 258 € par an pour l'ensemble des communes en bénéficiant, ce qui représente 20% des salaires des instructeurs (données 2024). Cette participation sera répartie annuellement entre les communes utilisatrices en fonction du volume de demandes d'autorisation d'urbanisme de chaque commune, évalué en équivalent permis de construire (EPC). La convention proposée prévoit la mise à disposition du service commun jusqu'au 31 mai 2031 inclus et entérine ces nouvelles modalités financières d'accès au service.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 III et IV et D.5211-16,

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à confier à un EPCI la charge d'instruire les demandes de certificats et autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu la convention de mise à disposition du service « Droit des Sols » de la Communauté d'agglomération de Saintes au profit de la commune de ECURAT, en date du 13 août 2019,

Considérant que la convention précitée arrive à échéance au 31 mai 2025,

Considérant qu'il apparaît opportun de continuer à bénéficier de cette mise à disposition du service ADS de Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour favoriser la bonne gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme et rationaliser les coûts de fonctionnement liés à l'exercice de cette compétence communale,

Il est proposé au Conseil Municipal ;

- **d'approuver** les termes de la convention ci-jointe.

- **d'autoriser Monsieur** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

2025-08 Demande de fond de concours élargis auprès de Saintes Grande Rive L'Agglo

En vue d'améliorer la gestion et l'entretien de ses espaces verts, la commune envisage d'acquérir un broyeur d'accotement.

Le coût du matériel s'élève à 9 056.25 € HT soit 10 667.50 € TTC.

Dans ce cadre, la commune sollicite le fond de concours élargis auprès de Saintes Grande Rive L'Agglo. Le Plan de financement se résume ainsi :

	Plan de financement
Saintes Grande Rive L'Agglo	4 528.12 €
Autofinancement	4 528.13 €
Coût total du projet HT	9 056.25 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'aide auprès de Saintes Grande Rive L'Agglo,

AUTORISE le plan de financement mentionné ci-contre et

2025-09 Acquisition de la parcelle ZH n°2p (b) située au lieudit le Moulin des Fougères.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir une portion de parcelle de terrain située au Moulin des Fougères en vue de déplacer la stèle et d'améliorer l'espace dédié à la cérémonie du 22 juillet 1944.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 01 août 2024, autorisant Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée ZH0002 dénommée « le champ du Moulin » ;

Considérant l'intérêt de la commune à acquérir une portion de ladite parcelle en vue de créer un espace dédié à la commémoration du 22 juillet 1944 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH n°2p(b) d'une superficie de 46 m2 au prix de UN EURO (1,00 €) symbolique,
- D'inscrire la dépense au budget 2025 de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition

La séance est levée à 22 heures

Le Maire
Bernard CHAIGNEAU

Le secrétaire e séance
Patrick NATUREL



